

18 août 2014 -12:45

Moins de substances dangereuses dans les revêtements de sol

Une nouvelle loi du service public fédéral (SPF) Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement impose des valeurs limites d'émission des substances chimiques provenant des revêtements de sol. Les produits non conformes ne pourront plus être vendus à partir du 1er janvier 2015. Le but de cette nouvelle réglementation : un air intérieur plus sain.

La législation s'applique à tous les matériaux de revêtement de sol (tapis plain, parquet, sols coulés, béton lissé, ...) et aux colles servant à les fixer. Des valeurs maximales ont été imposées pour plus de 170 substances dangereuses, la plus connue étant le formaldéhyde. Plus aucune substance classée comme étant cancérigène ne peut être émise.

Nous passons plus de 85% de notre temps à l'intérieur des bâtiments, or l'air y est souvent de plus mauvaise qualité que l'air extérieur. Les sources de pollution possibles sont les moisissures, l'air extérieur, les produits nettoyants et par conséquent, les substances émises par les meubles et les produits de construction, dont les revêtements de sol.

La Belgique est pionnière dans le domaine de la qualité de l'air intérieur. Après l'Allemagne et la France, nous sommes le troisième pays à disposer d'une législation limitant les émissions de substances dangereuses provenant des revêtements de sol.

Un air intérieur malsain peut entraîner une irritation du nez et des yeux, une perte de concentration et de la fatigue. Certaines substances peuvent occasionner des troubles respiratoires, des réactions allergiques, tandis que d'autres sont potentiellement cancérigènes. Les enfants, les personnes âgées, les femmes enceintes et les personnes malades sont les plus vulnérables et ont donc été pris en compte lors de la fixation des valeurs limites.

Ventiler les pièces remédie efficacement aux problèmes de pollution de l'air intérieur. La prévention est également importante. Cette nouvelle loi impose des seuils de toxicités à ne pas dépasser pour tous les matériaux de revêtement et protège ainsi les personnes les plus vulnérables. Beaucoup d'utilisateurs ne peuvent effectivement pas choisir leurs matériaux de construction, que ce soient les locataires, les enfants dans les crèches ou les personnes âgées dans les maisons de repos.

Le but est qu'à l'avenir, des valeurs maximales soient également imposées aux revêtements pour parois et plafonds ainsi qu'aux produits nettoyants et désodorisants, afin d'améliorer l'air intérieur.

Contact presse :

Vinciane Charlier

Porte-parole du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

vinciane.charlier@santé.belgique.be

Gsm: 0475 93 92 71

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Jan Eyckmans
Chef du Service Communication externe &
Porte-parole
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@health.belgium.be

Heleen Vandenberghe
Porte-parole (NL)
+32 2 524 96 91
+32 486 12 67 98
heleen.vandenberghe@health.fgov.be